

**Rapport de la commission chargée d'étudier le postulat des Verts et Ouverts intitulé « Plantons des arbres pour une meilleure qualité de vie à Nyon » et projet de nouveau règlement communal sur la plantation et la protection des arbres.**

---

Nyon, le 5 janvier 2015

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie à la ferme du Manoir le 13 novembre 2014 en présence de la totalité de ses membres. La commission était composée de : Mmes Schwerzmann Danièle, Enggist Béatrice (en rempl. M. Cattin André), Pieren Taina, Abeya Ines (en rempl. M. Perrin Christian) et des MM. Pühr Christian, Monge Olivier (en rempl. M. Joly Régis), Allamand Victor et Tschuy Fred président et rapporteur.

### **Introduction du postulat**

Après avoir entendu M. Pühr développer l'idée derrière le postulat, la commission a exprimé plusieurs considérations qui sont mentionnées ci-dessous.

M. Pühr a fait constater qu'autant le domaine public que le privé ont subi de fortes densifications en bâtiments ou en voies de circulation. Il estime que la part consacrée à l'arborisation n'a pas toujours suivi le même rythme. Il a énuméré les différents éléments mentionnés dans le postulat en soulignant le rôle important qu'ont les arbres autant sur la qualité de vie des citoyens (les humains) et la vie citadine *naturelle* ou non-humaine. Il a enfin ajouté que pour lever toute ambiguïté, le règlement de la commune de Blonay concernant les arbres a été joint au postulat à titre d'exemple. A ses yeux, la ville de Lausanne possède également un règlement méritant étude et inspiration.

En résumé le postulat demande (pour les demandes exactes voir le postulat) :

1. Etablissement d'un inventaire exhaustif des endroits potentiels où l'on pourrait planter des arbres, des cordons boisés et des haies vives. (Selon M. Pühr, cet inventaire n'entraînerait aucune obligation de plantation par les propriétaires)
2. Etablissement d'un plan de protection des arbres monumentaux répertoriés sur le territoire communal.
3. Soumission d'un nouveau règlement concernant la protection des arbres au Conseil communal.
4. Renforcement du rôle de la Commission consultative (municipale) des arbres tout en la rendant complémentaire à celle de l'urbanisme.

## Discussion de la commission

1. La commission est divisée au sujet de l'établissement de l'inventaire chez les particuliers. Certains estiment qu'il y aurait une intrusion importante dans la sphère privée et que l'inventaire serait onéreux à établir d'autant plus que il ne pourrait pas y avoir d'obligation de planter imposée aux propriétaires privés. D'autres pensent que cet inventaire peut se faire de l'extérieur des propriétés au moyen de données ou de photographies existantes (p.ex. GéoPlaNet<sup>1</sup>) ou à faire. Cette tâche pourrait même être confiée, comme projet d'étude, à des étudiants en sciences environnementales.
2. Ce point n'a pas soulevé de controverse.
3. Selon certains commissaires, certains points du règlement actuel empêchent déjà des abattages incontrôlés. M. Pühr veut, par sa proposition, renforcer la protection des arbres monumentaux en y incluant des considérations environnementales et un système de partage volontaire entre propriétaires (Bourses aux arbres) qui ont l'obligation d'effectuer des plantations de remplacement.
4. Ce point a trouvé un certain intérêt au sein de la commission car il a été cité de nombreux exemples où une Commission des arbres « améliorée » aurait pu influencer certains projets de plantation dans les plans de quartiers ou projets urbanistiques importants (Parc de la Morâche, Chemin Falconnier).

## Conclusion

Une fois de plus, ce postulat a pu mettre en évidence l'intérêt et l'attachement du Conseil communal à une arborisation importante et de qualité dans la Ville de Nyon.

Dans l'ensemble, les commissaires semblent partager l'idée que les autorités politiques puissent donner des orientations ou des obligations d'arborisation dans de nouveaux projets de plans de quartiers ou lors de remaniements importants de ces plans.

L'obligation de protéger des arbres existants ou de les remplacer par de nouvelles plantations de compensation demeure acquise aux yeux de la commission. Par contre, aucun commissaire n'a soutenu l'idée qu'une nouvelle plantation puisse être imposée dans des parcelles privées ayant des arborisations établies depuis un certain temps.

Finalement, c'est à l'unanimité de ses membres que la commission recommande au Conseil communal de Nyon de renvoyer le présent postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

## Le Conseil communal de Nyon

**vu** le postulat des Verts et Ouverts intitulé « Plantons des arbres pour une meilleure qualité de vie à Nyon » et projet de nouveau règlement communal sur la plantation et la protection des arbres.

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide :

de renvoyer le postulat « Plantons des arbres pour une meilleure qualité de vie à Nyon » du 23 septembre 2014 à la Municipalité pour étude et rapport.

## La Commission

Mesdames ; Schwerzmann Danièle, Enggist Béatrice, Pieren Taïna, Abeya Ines  
Messieurs ; Pühr Christian, Monge Olivier, Allamand Victor et Tschuy Fred président et rapporteur.

---

<sup>1</sup> <http://www.geoplanet.vd.ch/>,